

LOGEMENT

OPHLM

Réhabilitation du patrimoine locatif social

Remise en état des logements et travaux dans les cités

Subvention de 552 580 €

EXPOSE DES MOTIFS

Les petits travaux engagés dans les cités de l'Office d'HLM d'Ivry permettent de répondre aux demandes des habitants, tant sur des questions liées à l'amélioration de leur environnement, qu'à la création de locaux, à la sécurisation des immeubles ou l'aménagement des espaces publics.

Afin de faciliter la mise en œuvre de travaux importants (ex PGR¹) dans les groupes de l'Office, la Ville verse annuellement à l'OPHLM, une subvention à hauteur de 1,3 Million d'euros.

Dans le cadre d'une cohérence d'interventions, une subvention complémentaire est versée afin que l'OPHLM puisse répondre, d'une part, à la demande des locataires sur les logements et, d'autre part, aux programmes de travaux prévus dans le plan de patrimoine de l'OPHLM.

Les travaux sont répartis dans la plupart des groupes.

En conséquence, je vous propose d'accorder à l'OPHLM une subvention de 552 580 € afin de réaliser les travaux dans les cités (remise en état des logements et travaux dans les cités).

La dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

¹ PGR : Provisions pour grosses réparations

LOGEMENT

OPHLM

Réhabilitation du patrimoine locatif social

Remise en état des logements et travaux dans les cités

Subvention de 552 580 €

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération de l'OPHLM de janvier 2007 approuvant le budget 2007 et les modifications comptables liées au transfert de crédit de fonctionnement en investissement afin de renforcer le financement des travaux,

considérant qu'il est nécessaire d'apporter une réponse aux demandes des habitants tant sur les questions liées à l'amélioration du confort dans les logements et que sur leur environnement,

vu sa délibération du 20 septembre 2007 approuvant le versement d'une subvention annuelle à l'OPHLM concernant les travaux dans les cités et la remise en état des logements,

considérant que pour mener à bien ces actions, l'OPHLM sollicite une subvention communale complémentaire d'un montant de 552 580€,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 32 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention complémentaire à l'OPHLM d'Ivry-sur-Seine d'un montant de 552 580€ pour la réalisation de travaux dans les cités.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal 2007, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2007